



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 2 juin 2026 à 8 h, au centre administratif de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Daveluyville / M. Mathieu Allard
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny
Tingwick / M. Réal Fortin
Victoriaville / M. Vincent Bourassa

Est/sont absents à cette séance :

Warwick / M. Étienne Bergeron

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Mathieu Allard, maire de la Ville de Daveluyville, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 28 mai 2026.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 5 mai 2026
 - 4.2 - Projet de règlement modifiant le règlement 307 afin de déléguer certains pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines à la direction générale et à la direction des ressources humaines - Information
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
 - 5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 - Agente de communication - Prolongation de mandat
 - 6.2 - Inspectrice en évaluation - Confirmation d'embauche
 - 6.3 - Agente de l'escouade verte - Confirmation d'embauche
 - 6.4 - Agente de l'escouade verte - Confirmation d'embauche

CA-2026-06-
2567



No de résolution
ou annulation

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN)

7.1.1 - Validation des milieux humides « à protéger » dans le cadre du Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels de la MRC d'Arthabaska - Approbation du budget 2026

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Rapport de la direction du Service de développement des communautés

9.2 - Fonds régions et ruralité 2025-2028 - Volet 2 - Projets municipaux

9.2.1 - Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick - Projet « Terrain de tennis et de pickleball »

10 - TRANSPORT COLLECTIF

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

14.1 - Fonds régions et ruralité 2025-2028 - Volet 2 et 3 - Projets municipaux

14.1.1 - Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Projet « Acquisition de jeux gonflables pour les fêtes familiales »

14.1.2 - Municipalité de Chesterville - Projet « Aménagement du centre communautaire »

14.1.3 - Municipalité de Chesterville - Projet « Intégration de solutions acoustiques »

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec pour modification l'ajout des points suivants :

14.1 - Fonds régions et ruralité 2025-2028 - Volet 2 et 3 - Projets municipaux

- **14.1.1 - Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Projet « Acquisition de jeux gonflables pour les fêtes familiales »**
- **14.1.2 - Municipalité de Chesterville - Projet « Aménagement du centre communautaire »**
- **14.1.3 - Municipalité de Chesterville - Projet « Intégration de solutions acoustiques »**

En laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - COMMUNICATIONS

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 5 mai 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 5 mai 2026 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 28 mai 2026.

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2026-06-
2568**



No de résolution
ou annotation

4.2 - Projet de règlement modifiant le règlement 307 afin de déléguer certains pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines à la direction générale et à la direction des ressources humaines - Information

La directrice des ressources humaines présente le projet de règlement visant à accorder à la direction générale, à la direction des ressources humaines et à la préfecture des pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines. Elle explique les principaux objectifs visés par le règlement et ses effets sur l'administration. Le CA en prend connaissance et se montre favorable à ce changement. L'avis de motion et le dépôt sont prévus à la séance ordinaire du Conseil de juin et l'adoption à la séance ordinaire du Conseil d'août.

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier

Le directeur général et greffier-trésorier fait état des dossiers en cours.

Application des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) :
En lien avec le schéma d'aménagement et l'approbation par le gouvernement provincial, les OGAT suscitent certaines préoccupations. Le Comité souligne une certaine grogne dans le milieu municipal à l'égard des OGAT. Bien que certaines des orientations sont d'emblée comprises, d'autres semblent freiner la création de richesse dans notre milieu rural. Les élus soulignent l'importance de trouver une façon de développer et de créer de la richesse tout en préservant les particularités locales.

Départ de M. Martin Tourigny : À la suite du départ de M. Tourigny, des postes seront à pourvoir au sein du Comité administratif et du Comité de sécurité incendie. Monsieur Tourigny exprime sa gratitude pour son passage au Conseil de la MRC et souligne avoir particulièrement apprécié son implication au Comité administratif. Les membres du Comité lui souhaitent une bonne continuité dans ses projets.

Appels d'offres en GMR : Le greffier-trésorier adjoint fait un retour sur l'analyse des offres reçues. Il traite aussi des moyens entrepris pour procéder à cette analyse ainsi que les délais de production prévus pour ladite analyse.

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Agente de communication - Prolongation de mandat

ATTENDU QUE l'employée 13-0064 occupe le poste d'agente de communication à temps plein pour 35 heures par semaine pour le remplacement de congé de maternité de l'employée 13-0058 conformément à la résolution CA-2025-04-2438;

ATTENDU QUE l'employée 13-0058 est de retour au travail depuis le 30 mars 2026;

ATTENDU QUE l'employée 13-0043 est en arrêt de travail depuis novembre 2025;

ATTENDU QUE l'employée 13-0058 a demandé une réduction de ses heures de travail en date du 13 avril 2026, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE les dépenses reliées aux postes d'agentes de communication sont disponibles au budget d'opération 2026 de la MRC;

ATTENDU QU'il est souhaitable de maintenir deux agentes de communication afin d'assurer une réponse adéquate aux besoins organisationnels, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu que le CA autorise la prolongation du mandat de travail de l'agente de communication, 13-0064, jusqu'au 31 décembre 2026;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2026-06-
2569



No de résolution
ou annotation

CA-2026-06-
2570

6.2 - Inspectrice en évaluation - Confirmation d'embauche

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation à temps plein, soit 32 heures par semaine, en vertu de la Convention collective de travail;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste le 22 janvier 2026, en vertu de la Convention collective de travail, dont la période de candidature se terminait le 28 janvier 2026;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste du 22 janvier 2026 au 15 février 2026;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu les 12 et 24 février ainsi que le 2 mars 2026;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont rencontré Madame Audrey Fortin qui souhaitait effectuer son stage de fin d'études à la MRC;

ATTENDU QUE madame Fortin a terminé son stage le 15 mai 2026;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont apprécié son apport tout au long de son stage;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Tourigny, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Audrey Fortin au poste d'inspectrice en évaluation à compter du 18 mai 2026, à titre de salariée régulière, en vertu de la Convention collective de travail;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2026-06-
2571

6.3 - Agente de l'escouade verte - Confirmation d'embauche

ATTENDU l'ouverture de deux postes étudiants d'agent(e)s de l'escouade verte à temps plein, soit 32 heures par semaine, pour une durée de 8 semaines, en vertu de la Convention collective de travail et selon la résolution CA-2026-03-2541;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste du 12 mars au 30 avril 2026;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu les 22 avril et 5 mai 2026;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Alicia-Kim Côté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Alicia-Kim Côté au poste d'agente de l'escouade verte à compter du 22 juin 2026, à titre de salariée temporaire, en vertu de la Convention collective de travail;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2026-06-
2572

6.4 - Agente de l'escouade verte - Confirmation d'embauche

ATTENDU l'ouverture de deux postes étudiants d'agent(e)s de l'escouade verte à temps plein, soit 32 heures par semaine, pour une durée de 8 semaines, en vertu de la Convention collective de travail et selon la résolution CA-2026-03-2541;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste du 12 mars au 30 avril 2026;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu les 22 avril et 5 mai 2026;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mégane Dion;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mégane Dion au poste d'agente de l'escouade verte à compter du 22 juin 2026, à titre de salariée temporaire, en vertu de la Convention collective de travail;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN)

7.1.1 - Validation des milieux humides « à protéger » dans le cadre du Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels de la MRC d'Arthabaska - Approbation du budget 2026

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a élaboré un Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) visant à considérer la conservation de desdits milieux dans l'aménagement de son territoire et qu'il a été adopté le 26 mars 2025;

ATTENDU QUE ce plan prévoit des actions visant à valider un certain nombre de milieux humides qui ont été catégorisés comme ayant des potentiels de protection, notamment à l'extérieur des périmètres urbains et des autres affectations dédiées au développement résidentiel, commercial et industriel;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière pour la mise en œuvre du PRMHH a été ratifiée entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la MRC d'Arthabaska via la résolution CA-2025-03-2425 pour un montant global de 241 292 \$;

ATTENDU QUE la Commission d'aménagement du territoire et de l'environnement (CAME) de la MRC d'Arthabaska a approuvé le processus de priorisation des milieux humides ciblés pour l'année 2026 et recommande d'aller de l'avant avec la mise en œuvre de cette action;

ATTENDU QUE le consortium de consultants mandaté doit bénéficier du statut d'inspecteur et du pouvoir d'inspection rattaché à celui-ci durant toute la durée dudit mandat pour être en mesure de le réaliser en toute légitimité;

ATTENDU QUE le financement est admissible à titre de dépense dans l'enveloppe budgétaire de la convention d'aide financière pour la mise en œuvre du PRMHH;

ATTENDU QUE le projet est décrit dans la fiche de contrat jointe en annexe au tarif de 200\$ l'hectare pour une superficie estimée de 100 ha, pour un montant de 20 000 \$ pour l'année en cours;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska mandate le consortium, constitué du CRECQ, de GOBEC et de COPERNIC, afin de procéder à la validation de milieux humides catégorisés comme étant « à protéger » au PRMHHN, tel que présenté et recommandé par la CAME au tarif de 200 \$ l'hectare pour une superficie estimée de 100 ha, le tout pour un montant total de 20 000 \$, taxes incluses;

QUE la MRC d'Arthabaska consent à accorder, au(x) consultant(s) mandatés et leurs professionnels, le statut d'inspecteur (et le pouvoir d'inspection rattaché à celui-ci) durant toute la durée dudit mandat;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Rapport de la direction du Service de développement des communautés

La directrice du Service de développement des communautés, Mme Mélanie Roy, fait état des dossiers en cours de son département :

FRR - Volets 2 et 3 - Dates limites: La directrice rappelle les dates limites importantes: 31 mars 2028 pour engager les sommes et 31 mars 2029 pour la dépense effective. Les élus discutent de la séquence de présentation de projet / résolution / dépense effective. Les membres du CA proposent de mettre en garde les municipalités locales au moins 6 mois à l'avance. Discussions sur une situation où une municipalité locale a présenté in extremis un projet dans le cadre du FRR V2 dont la date est passée. Si on passe ce projet en résolution en août, le projet sera terminé et il n'est pas possible de faire des dépenses avant l'acceptation du projet. En principe, on ne devrait pas présenter ce projet, car il est hors délai. La situation soulève des enjeux d'équité avec certaines municipalités dont les projets ont été repoussés au prochain Conseil, car ils étaient hors délais également. Les membres du Comité discutent de la gestion de ces enjeux. Le Comité confirme vouloir éviter les disparités de traitement et éviter de prendre des positions qui peuvent priver certaines municipalités de leurs fonds. En l'occurrence, on va permettre de manière exceptionnelle tout en promettant un rappel aux élus.

Projet FRR de pickleball à Saint-Rémi-de-Tingwick : La directrice fait état de difficultés techniques dans l'approbation de ce dossier puisque l'emplacement de l'infrastructure est en zone inondable. Le projet sera recommandé au Conseil sous condition d'avoir un certificat du ministère de l'Environnement qui autorise l'infrastructure sur le terrain ciblé par la municipalité.

Projet FRR-V2 Saint-Christophe-d'Arthabaska : Le projet vise l'achat de jeux gonflables afin de dynamiser le milieu, d'offrir gratuitement des jeux à sa population et d'améliorer la qualité de vie des familles.

Projet FRR-V2 Chesterville : Le projet vise à aménager un espace communautaire complet, fonctionnel et polyvalent afin de répondre adéquatement aux besoins de la population en matière d'activités sociales, culturelles et communautaires et améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

Projet FRR-V3 Chesterville : Le projet vise l'intégration de solutions acoustiques dans le centre communautaire afin de rendre les espaces agréables à utiliser pour toute la population et que les enjeux importants de réverbération et de nuisance sonore soient réglés.



No de résolution
ou annotation

CA-2026-06-
2574

9.2 - Fonds régions et ruralité 2025-2028 - Volet 2 - Projets municipaux

9.2.1 - Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick - Projet « Terrain de tennis et de pickleball »

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick pour le projet « terrain de tennis et de pickleball »;

ATTENDU QUE le projet vise l'aménagement d'une installation sportive accessible à toute la population afin de favoriser les saines habitudes de vie, les occasions de rassemblement, de dynamiser le milieu, de renforcer le sentiment d'appartenance et d'améliorer la qualité de vie de la population;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 62 500 \$ et qu'il est financé à 80 % par le FRR 2025-2028, volet 2;

ATTENDU QUE la municipalité finance 20 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux nouveaux critères du FRR et s'inscrit dans les priorités du cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le projet comporte une irrégularité au niveau du zonage car il est situé dans une zone inondable.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu :

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser le financement du projet de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick au montant de 50 000 \$, provenant de l'enveloppe du FRR 2025-2028, volet 2;

LE TOUT conditionnellement à l'obtention des permis et certificats régularisant le dossier notamment au niveau du zonage et de sa situation en zone inondable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - TRANSPORT COLLECTIF

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

14.1 - Fonds régions et ruralité 2025-2028 - Volet 2 et 3 - Projets municipaux

14.1.1 - Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Projet « Acquisition de jeux gonflables pour les fêtes familiales »

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska pour le projet « Acquisition de jeux gonflables pour les fêtes familiales »;

ATTENDU QUE le projet vise l'achat de jeux gonflables afin de dynamiser le milieu, d'offrir gratuitement des jeux à sa population et améliorer la qualité de vie des familles;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 8 162,78 \$ et qu'il est financé à 80 % par le FRR 2025-2028, volet 2;

ATTENDU QUE la municipalité finance 20 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux nouveaux critères du FRR et s'inscrit dans les priorités du cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska;

CA-2026-06-
2575



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu :

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser le financement du projet de la municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska au montant de 6 530,22 \$, provenant de l'enveloppe du FRR 2025-2028, volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2026-06-
2576**

14.1.2 - Municipalité de Chesterville - Projet « Aménagement du centre communautaire »

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la municipalité de Chesterville pour le projet intitulé « Aménagement du centre communautaire »;

ATTENDU QUE le projet vise à aménager un espace communautaire complet, fonctionnel et polyvalent afin de répondre adéquatement aux besoins de la population en matière d'activités sociales, culturelles et communautaires et améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 62 500,86 \$ et qu'il est financé à 80 % par le FRR 2025-2028, volet 2;

ATTENDU QUE la municipalité finance 20 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux nouveaux critères du FRR et s'inscrit dans les priorités du cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu :

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser le financement du projet de la municipalité de Chesterville au montant de 50 000 \$, provenant de l'enveloppe du FRR 2025-2028, volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2026-06-
2577**

14.1.3 - Municipalité de Chesterville - Projet « Intégration de solutions acoustiques »

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la municipalité de Chesterville pour le projet intitulé « Intégration de solutions acoustiques »;

ATTENDU QUE le projet vise l'intégration de solutions acoustiques dans le centre communautaire afin de rendre les espaces agréables à utiliser pour toute la population et que les enjeux importants de réverbération et de nuisance sonore soient réglés;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 79 030,65 \$ et qu'il est financé à 90 % par le FRR 2025-2028, volet 3;

ATTENDU QUE la municipalité finance 10 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE la municipalité est une municipalité dévitalisée Q4;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux nouveaux critères du FRR et s'inscrit dans les priorités du cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu :



No de résolution
ou annotation

CA-2026-06-
2578

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser le financement du projet de la municipalité de Chesterville au montant de 71 125 \$, provenant de l'enveloppe du FRR 2025-2028, volet 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Martin Tourigny, il est résolu que la séance soit levée à 9h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et greffier-trésorier